





CLASSIFICATION D'UN VÉHICULE HISTORIQUE (DEPUIS LE 1^{ER} FÉVRIER 2016)

 Tout véhicule routier étant classé en tant que véhicule historique au G.D. de Luxembourg avant le 1^{er} février 2016 garde son statut de véhicule historique ! 

DÉFINITION DU VÉHICULE ROUTIER HISTORIQUE

= tout véhicule routier soumis à l'immatriculation :

- ➔ Dont la date de la 1^{ère} mise en circulation remonte à plus de 30 ans
- ➔ Dont le type n'est plus produit
- ➔ Qui est maintenu dans son état d'origine, sans qu'une modification essentielle n'ait été apportée à ses composants principaux

1 - PRENDRE RENDEZ-VOUS À LA SNCA

(UNIQUEMENT À SANDWEILER)

 www.snca.lu

vous recevez



une confirmation de rendez-vous

2 - SE RENDRE À LA SNCA

AVEC LA CONFIRMATION DE RENDEZ-VOUS

Pour procéder à la demande du statut «véhicule historique», vous devez présenter :



Le véhicule en question



Un rapport d'expertise récent émis par un service technique agréé ou par la SNCA

La SNCA peut se charger de la réalisation de ce rapport d'expertise, durant la procédure de classification du véhicule



la SNCA fera une analyse du véhicule ainsi que des documents présentés



Si disponible, tout document utile pour retracer l'historique du véhicule

3 - ÉTUDE DU DOSSIER TERMINÉE

(ENTRE 1 ET 2 SEMAINES SELON LA COMPLEXITÉ DU DOSSIER)

- ➔ La SNCA téléphone au propriétaire pour lui communiquer le résultat des analyses
- ➔ Fixe un rendez-vous afin de transmettre l'étude du dossier
- ➔ Le propriétaire règle sur place le paiement
- ➔ Si le véhicule est classé historique, la mention «véhicule historique» est ajoutée sur le certificat d'immatriculation